

ARTICLE 5 : TRAITEMENT A DOMICILE D'UN PATIENT ATTEINT DE MUCOVISCIDOSE PAR PERFUSIONS D'ANTIBIOTIQUES SOUS SURVEILLANCE CONTINUE SELON LE PROTOCOLE THERAPEUTIQUE REDIGE PAR UN DES MEDECINS DE L'EQUIPE SOIGNANT LE PATIENT.

<p>Le protocole doit comporter:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le nom des différents produits injectés;2. Leur mode, durée et horaires d'administration;3. Les nombre, durée et horaires des séances par vingt-quatre heures;4. Le nombre de jours de traitement pour la cure; 5. Les éventuels gestes associés (prélèvements intraveineux, héparinisation...).	
<p>Séance de perfusion intraveineuse d'antibiotiques, quelle que soit la voie d'abord, sous surveillance continue, chez un patient atteint de mucoviscidose, la séance Cette cotation est globale; elle inclut l'ensemble des gestes nécessaires à la réalisation de l'acte et à la surveillance du patient, ainsi que les autres actes infirmiers éventuels liés au traitement de la mucoviscidose. Une feuille de surveillance détaillée permettant le suivi du malade doit être impérativement tenue au domicile du malade. En l'absence de surveillance continue, le forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure avec organisation d'une surveillance s'applique.</p>	<p>AMI/AMX/SFI 15</p>